

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Derux

Code du produit: 100476, 100477

Numéro d'enregistrement W-7268-3

UFI: FTKQ-44AG-P00S-DSHM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

pinoxadène (ISO)

cloquintocet-mexyl

· Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).

· 2.3 Autres dangers

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 922-153-0	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène	≥25-<30%
	 Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 107-41-5 EINECS: 203-489-0	2-méthyl-2,4-pentanediol	≥10-<20%
	 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 243973-20-8	pinoxadène (ISO)	≥3-<10%
	 Repr. 2, H361d  Aquatic Acute 1, H400  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 4,63 mg/l	
CAS: 99607-70-2	cloquintocet-mexyl	≥1-<2,5%
	 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

CAS: 91-20-3
EINECS: 202-049-5

naphtalène

 Carc. 2, H351
 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410
 Acute Tox. 4, H302

(suite de la page 2)

≥0,25- <1%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
L'eau courante et une douche oculaire doivent être disponibles sur le lieu de travail.

· **Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Contacter immédiatement un médecin ou un centre de traitement des cas d'empoisonnement.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
Une prise en charge médicale immédiate est nécessaire.

· **Après ingestion:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidote connu.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 3)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection des points 7 et 8.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir et absorber les fuites à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13). Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:**
Classe de stockage (TRGS 510) : 10
Température de stockage recommandée: 0 - 35 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol

VME (Suisse)	Valeur momentané: 98 mg/m ³ , 20 ppm
	Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 4)

91-20-3 naphthalène	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 50 mg/m ³ , 10 ppm H C2;
243973-20-8 pinoxadène (ISO)	
	TLV-C; 0,1 mg/m ³ (Base Syngenta)
99607-70-2 cloquintocet-mexyl	
	TWA; 1 mg/m ³ (Base Syngenta)
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène	
	TWA; 8 ppm/ 50 mg/m ³ (Base Fournisseur)

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

tris(2-ethylhexyl) phosphate:

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 350 mg/m³

Travailleurs (Inhalation) Aigu - effets systémiques 2800 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 50 mg/kg

Travailleurs (Dermale) Aigu - effets systémiques 40 mg/kg

Consommateurs (Dermale) Aigu - effets systémiques 200 mg/kg

Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 25 mg/kg

Consommateurs (Inhalation) Aigu - effets systémiques 500 mg/m³

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 62,5 mg/m³

Consommateurs (Oral(e)) Aigu - effets systémiques 200 mg/kg

Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques 25 mg/kg

2-méthylpentane-2,4-diol:

Travailleurs (Inhalation) Exposition à court terme, Effets locaux 98 mg/m³

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 14 mg/m³

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets locaux 49 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 2 mg/kg

Consommateurs Inhalation Exposition à court terme, Effets locaux 49 mg/m³

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 3,5 mg/m³

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets locaux 25 mg/m³

Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques 1 mg/kg

Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 1 mg/kg

hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 151 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 12,5 mg/kg

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 32 mg/m³

Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 7,5 mg/kg

Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques 7,5 mg/kg

castor oil, ethoxylated:

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 16,4 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 4,67 mg/kg p.c./jour

Consommateurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 2,9 mg/m³

Consommateurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 1,67 mg/kg p.c./jour

Consommateurs (Oral(e)) Long terme - effets systémiques 1,67 mg/kg p.c./jour

cloquintocet-méxyle:

Utilisation industrielle (Dermale) Long terme - effets systémiques 3,33 mg/kg

Utilisation industrielle (Inhalation) Long terme - effets systémiques 0,303 mg/m³

Naphthalin:

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets systémiques 25 mg/m³

Travailleurs (Inhalation) Long terme - effets locaux 25 mg/m³

Travailleurs (Dermale) Long terme - effets systémiques 3,57 mg/kg

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

tris(2-ethylhexyl) phosphate:

Station de traitement des eaux usées = 1 mg/l

2-méthylpentane-2,4-diol:

Eau douce = 0,429 mg/l

Eau de mer = 0,0429 mg/l

Sédiment d'eau douce = 1,79 mg/kg

Sédiment marin = 0,179 mg/kg

Sol = 0,11 mg/kg

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 5)

castor oil, ethoxylated:

Sédiment d'eau douce = 0,0129 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin = 0,00129 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol = 0,00258 mg/kg poids sec (p.s.)

cloquintocet-méxyle:

Eau douce = 0,0018 mg/l

Sédiment d'eau douce = 0,934 mg/kg - poids sec (p.s.)

Eau de mer = 0,00018 mg/l

Sédiment marin = 0,0934 mg/kg - poids sec (p.s.)

Sol = 0,463 mg/kg - poids sec (p.s.)

naphtalène:

Eau douce = 0,0024 mg/l

Eau de mer = 0,0024 mg/l

Station de traitement des eaux usées = 2,9 mg/l

Sédiment d'eau douce = 0,0672 mg/kg

Sédiment marin = 0,0672 mg/kg

Sol = 0,0533 mg/kg

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

Protection des mains:

Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

EN166

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 6)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

· Couleur:	Orange
· Odeur:	Sucrée
· Seuil olfactif:	Données non disponibles
· Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Données non disponibles
· Point d'éclair	103 °C
· Température d'auto-inflammation	380 °C
· Température de décomposition:	Données non disponibles
· pH à 20 °C	4,5
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	24,23 mm²/s
· Dynamique à 20 °C:	50 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Emulsionnable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 25 °C:	0,965 g/cm³

9.2 Autres informations

· Aspect:	Tension superficielle: 30.0 mN/m, 20 °C
· Forme:	clair
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	Liquide
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 7)

- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue dans le cadre d'une utilisation conforme.
- **10.4 Conditions à éviter** Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 4h	>2,42 mg/l (rat)

243973-20-8 pinoadène (ISO)

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (Schätzwert Akut. Tox.: 500mg/kg gemäß (EG) Nr. 1272/2008)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	4,63 mg/l (ATE) (Schätzwert Akuter Tox. gemäß (EG) Nr. 1272/2008)

99607-70-2 cloquintocet-mexyl

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 4h	>0,935 mg/l (rat)

107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol

Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Effet d'irritation possible.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

pinoadène (ISO):

Méthode: Basé sur l'effet observé chez l'homme

Résultat: Irritant pour la peau.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

pinoadène (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 8)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants:

pinoxadène (ISO):

Espèce: Souris

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

cloquintocet-méxyle:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

pinoxadène (ISO):

Basé sur l'effet observé chez l'homme, La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Remarques: Difficultés respiratoires Toux Irritation aiguë du système respiratoire conduisant à une oppression de la poitrine et à un état asthmatique.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

cloquintocet-méxyle:

Organes cibles: Système urinaire, Foie

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

EC10/ 14d	1,25 mg/l (Glyceria maxima)
EC10/ 7d	3,7 mg/l (Iemna gibba)
EC50 48h	1,31 mg/l (daphnia magna)
ErC50/ 14d	5,76 mg/l (Glyceria maxima)
ErC50/ 7d	32 mg/l (Iemna gibba)
ErC50/ 96h	29,8 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 96h	70,71 mg/l (Danio rerio)
NOEC/ 96h	6,4 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

243973-20-8 pinoxadène (ISO)

EC10/ 14d	0,0239 mg/l (Glyceria maxima)
EC10/ 72h	0,601 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 9)

EC50 48h	52 mg/l (daphnia magna)
ErC50/ 14d	0,498 mg/l (Glyceria maxima)
ErC50/ 72h	2,39 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 96h	10,3 mg/l (truite arc-en-ciel)
LC50/ 96h	4,7 mg/l (shr) (Americamysis)
99607-70-2 cloquintocet-mexyl	
EC50 48h	>0,82 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 3h	> 1.000 mg/l (Belebtschlamm)
ErC50 72h	>2,2 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))
LC50 96h	>0,97 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC 72h	0,12 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))
NOEC/ 21d	> 0,437 mg/l (daf)
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène	
EL50/ 48h	1,1 mg/l (daphnia magna) (Info aus Daten für ähnliche Stoffe)
EL50/ 72h	7,9 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (Info aus Daten für ähnliche Stoffe)
LL50/ 96h	3,6 mg/l (truite arc-en-ciel) (Info aus Daten für ähnliche Stoffe)
NOELR/ 72h	0,22 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (Info aus Daten für ähnliche Stoffe)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

2-méthylpentane-2,4-diol:

Biodégradabilité: Facilement biodégradable.

pinoxadène (ISO):

Biodégradabilité: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau: Dégradation par périodes de demi-vie: 0,1 j ; Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Biodégradabilité: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau: Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 j ; Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pinoxadène (ISO):

Bas potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: 3,2 (25 °C)

cloquintocet-méxyle:

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: 5,24 (25 °C)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Composants:

pinoxadène (ISO): Facteur de bioconcentration (FBC): 1,17

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

pinoxadène (ISO):

Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol: Temps de dissipation: 0,4 j ; Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) ; Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

immobile

Stabilité dans le sol: Temps de dissipation: 2,4 j ; Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) ; Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 10)

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne pas contaminer les eaux stagnantes ou courantes avec le produit chimique ou le matériau d'emballage.

Ne pas jeter les déchets de produits dans l'évier.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Remettre les emballages vides au service de ramassage des ordures.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

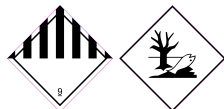
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), pinoxidène (ISO))
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA)

· **IMDG, IATA**

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**

· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide

· **Marine Polluant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90

· **No EMS:**

F-A, S-F

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 11)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	5L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)

· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE), PINOXADÈNE (ISO)), 9, III
------------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Articles 4, 4a et 4b de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) : Les jeunes (moins de 18 ans) qui ont terminé avec succès leur formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle « AFP » ou certificat fédéral de capacité « CFC ») sont autorisés à effectuer des travaux avec ce produit dans le cadre de la profession apprise. Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation correspondante, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les restrictions d'âge définies sont respectées. Si les travaux sont effectués dans le cadre d'une mesure fédérale ou cantonale d'insertion professionnelle ou dans le cadre d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale au sens de l'article 12 LFPr (RS 412.10), les conditions prévues à l'article 4b doivent être remplies. Pour tous les autres jeunes, tout travail avec ce produit est interdit.

Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : les femmes enceintes et les mères allaitantes ne doivent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de leur travail. Si une évaluation des risques permet de conclure qu'il n'existe aucun risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que ce risque peut être écarté par des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) (art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

Destiné exclusivement à un usage professionnel.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

· Prescriptions nationales:

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81):

L'utilisation sur les toits et les terrasses, sur les aires de stockage, sur et le long des routes, des chemins et des places, sur les talus et les bandes vertes le long des routes et des voies ferrées est interdite.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 26.02.2026

Nom du produit: Derux

(suite de la page 12)

- **Classe de pollution des eaux:** Classe A (auto-classification)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.
Eviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA

· Contact:

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

· Date de la version précédente: 18.12.2025

· Numéro de la version précédente: 4.0

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente